

a/a

787.4.12

Berne, le 24 avril 1990

Note**Profil TRIMS**

Note à: wa

Copie à: pur

En réponse à votre demande, je vous fait part des observations suivantes :

1. Résultats prioritaires à atteindre pour la Suisse

L'inscription des TRIMS dans la compétence du GATT, car elle permettrait :

- d'assurer une meilleure transparence et une certaine multilatéralisation des négociations TRIMS (non discrimination)
- de recourir le cas échéant à une négociation globale entre des échanges de concessions commerciales et de concessions TRIMS

Il serait donc prioritaire d'obtenir un droit très ferme de saisir le GATT, en tant que partie directement concernée ou en tant que tierce partie, en matière de TRIMS, et des mécanismes performants pour régler en toute transparence les différends, entamer des négociations et en généraliser les résultats à l'ensemble des PC.¹

Il n'est pas prioritaire par contre d'obtenir l'interdiction à ce stade de TRIMS particulières, car celles dont se plaignent le plus vivement les entreprises suisses ne sont pas des TRIMS proprement dites, mais des IMS (transfert de technologie, fixation des prix, transfert des bénéfices) et ne sont pas susceptibles de faire partie de la négociation. Il serait regrettable, notamment, qu'un compromis intervienne selon lequel l'on se contenterait d'éliminer une ou deux TRIMS en se gardant de clarifier les compétences du GATT en la matière.

-
1. Il faudra toutefois bien se demander si cela est véritablement de notre intérêt. En effet, nos partenaires communautaires ou en développement pourraient être prêts à nous faire des concessions en matière de TRIMS sans vouloir les étendre à l'ensemble des PC. Ils pourraient utiliser une éventuelle généralisation obligatoire comme excuse pour ne pas entrer en matière.

2. Aspects systémiques

Il est légitime que le GATT ne laisse pas à la négociation bilatérale, à l'ONU et subsidiairement aux IBW le monopole du traitement d'une question, les TRIMS, dont l'impact sur les échanges est réel. En ce sens, la négociation s'inscrit dans l'effort d'ensemble de mise à jour du GATT face à de nouveaux instruments de politique commerciale.

Cela dit, tous les débats de ces derniers mois ont démontré que l'aspect commercial des TRIMS est subsidiaire par rapport à des considérations de politique de développement, de politique industrielle et de politique d'investissement. La réserve de l'industrie suisse, notamment, prouve que les investisseurs suisses déjà établis ne sont pas prêts à remettre en cause le secret des affaires et des positions acquises pour des avantages commerciaux qui ne sont pas aux premiers plan de leurs préoccupations.²

Il est vrai que les TRIMS ne touchent pas seulement les investisseurs eux-mêmes mais aussi les exportateurs tiers en empêchant des importations ou en forçant des exportations. Il s'agit toutefois d'un phénomène qui est relativement facile à saisir mais dont les dommages réels sont moins faciles à démontrer (d'où la préférence de ceux qui ont des TRIMS pour l'approche cas par cas).

3. Stratégie à suivre

La négociation est actuellement aux mains du Président qui prépare un papier pour le mois de juin.

La Suisse défend actuellement une position dure basée, de facto, sur l'interdiction des mesures les plus criantes, l'autorisation des mesures ne faussant pas les échanges et le droit de saisir un Comité (à créer) en cas de doute ou, bien entendu, d'entamer une procédure de règlement de différend.

Si le raisonnement exposé sous 1 est juste, l'on peut se demander s'il ne serait pas indiqué que, le moment venu, la Suisse offre un compromis par lequel la gattabilité des TRIMS serait reconnue pour toutes les PC, sans interdiction immédiate. Une telle formule constituerait un progrès par rapport au compromis qui se dessine de la part des scandinaves, qui préconisent plus ou moins l'interdiction d'une ou deux mesures mais avec des exceptions pour les PVD. La formule suisse pourrait, notamment, octroyer explicitement à toute PC le droit de saisir le GATT lorsqu'elle juge ses intérêts lésés, ce qui permettrait à des tiers de s'interposer lorsqu'un pays, même en développement, et un investisseur étranger passent des arrangements susceptibles de fausser les échanges.

2- Cette remarque vaut plus spécialement pour les anciens investisseurs qui se contentent du staut quo. Elle pourrait être moins valable pour les nouveaux investisseurs qui seraient rétifs face à de tels pratiques; toutefois, l'industrie ne nous en pas particulièrement signalé, peut-être parce que les firmes suisses procèdent moins à de nouveaux investissements dans les pays ayant une politique TRIMS très marquée.

Note

Une telle offre de compromis devrait probablement être avancée après que le Président ait déposé son papier et en fonction des réactions que ce papier suscitera.

Le Chef de Team

Ch. du Plessis